

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 novembre 2004

Original: français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5072e séance du Conseil de sécurité tenue le 6 novembre 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne l'attaque commise contre les forces françaises à Bouaké, le 6 novembre 2004, qui a provoqué des morts et des blessés, ainsi que les frappes aériennes meurtrières menées dans le nord du pays par les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire, qui constituent des violations de l'Accord de cessez-le-feu du 3 mai 2003.

Le Conseil condamne en outre tout effort qu'engagerait toute partie pour envoyer des forces à travers la Zone de confiance.

Le Conseil exige de l'ensemble des parties ivoiriennes la cessation immédiate de toutes les opérations militaires et le respect complet de l'Accord de cessez-le feu du 3 mai 2003.

Le Conseil exprime son plein appui à l'action menée par les forces françaises et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Le Conseil confirme que les forces françaises et l'ONUCI sont autorisées à faire usage de tous les moyens nécessaires à la pleine exécution de leur mandat, conformément à la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004. Il confirme également que l'ONUCI, dans la limite de ses capacités et de ses zones de déploiement, est autorisée à prévenir toute action hostile, en particulier dans la Zone de confiance.

Le Conseil rappelle avec force l'obligation de toutes les parties ivoiriennes, du Gouvernement de Côte d'Ivoire, ainsi que des Forces nouvelles, de s'abstenir de toute violence contre les civils et de coopérer pleinement avec les activités de l'ONUCI. Il rappelle fermement à toutes les parties la nécessité de garantir la sécurité et la liberté de mouvement de l'ensemble du personnel des Nations Unies.

Le Conseil exprime son intention d'examiner rapidement les actions additionnelles, y compris les mesures individuelles, à prendre. »

04-59564 (F) 061104 061104